

Procès-verbal Séance du 12 novembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
05/11/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusée : Mmes et MM. CHARRIER Sophie, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, JAMET Amélie,

Mme CHARRIER Sophie représentée par M. DELAUNAY Sébastien,
M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas représenté par M. DUDÉ Guillaume,
Mme JAMET Amélie représentée par M. CANONNE Julien

Secrétaire de séance : Mme GALLARD Corine

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Personnel communal : Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance,
3. Personnel communal : Compte épargne temps,
4. Recensement de la population : création de postes et rémunération des agents recenseurs,
5. Participation financière élève en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
6. Association : facturation mobilier perdu ou volé,
7. Communauté d'Agglomération : convention de prestations de service pour la surveillance de la digue de l'Authion,
8. Affaires diverses : Point sur les travaux communaux en cours,
Projet travaux piscine intercommunale,
Point sur le déploiement de la fibre,

Rajout à l'ordre du jour :

9. Travaux aménagement traversée de bourg,
Le conseil municipal accepte ce rajout.

Après approbation du compte rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2024-11-105 **Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents et au contrat collectif à adhésion obligatoire :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-03-035 du 12 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** ou de **95%** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le conseil municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-03-035 du conseil municipal en date du 12 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu la délibération n°2024-09-095 en date du 10 septembre 2024 donnant les orientations de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents et autorisant monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable n°PSC20241410-24 du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024

Après en avoir délibéré :

Décide de :

→ Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de BRAIN SUR ALLONNES ;

→ Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

→ Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents soit une participation identique pour tous les agents bénéficiaires.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-11-106 **Compte épargne temps – convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-07-075 en date du 23 juillet 2024, le conseil municipal avait acté le compte épargne temps de 30 jours du nouveau responsable espaces verts venant de la commune de Chouzé sur Loire et valorisé la reprise forfaitaire à 2 250€ soit 75€ par jour.

Il rappelle le déroulé de la situation :

Lors de la phase de recrutement, l'agent avait informé qu'il était titulaire d'un compte épargne temps comprenant 43 jours soit 40 jours épargnés au sein de Tours Métropole, transférés financièrement à hauteur de 3 000€ (soit 75€ par jour) et 3 jours épargnés au sein de la commune de Chouzé sur Loire.

Par mail du 27 mai 2024, la commune de Chouzé-sur-Loire avait indiqué qu'elle s'engageait à verser à la commune de BRAIN SUR ALLONNES une compensation financière représentant l'équivalent de 11 jours de CET, soit un montant total de 825€.

Par mail en date du 16 juillet 2024, la commune de Chouzé sur Loire avait indiqué que le solde du CET serait de 30 jours au 19 août 2024 (l'agent ayant pris 13 jours et ne pouvant en prendre plus en raison d'un arrêt de travail). La commune de Brain avait rédigé et transmis le 25 juillet une convention reprenant ces 30 jours sur la base forfaitaire journalière de 75€ soit un total de 2 250€ sachant que la base forfaitaire au 1er janvier 2024 est de 83€.

Après relance et demande de rencontre, le maire de Chouzé sur Loire avait indiqué le 4 septembre qu'il resterait sur sa position, que son conseil municipal se réunirait le 18 septembre et qu'il ne souhaitait pas de rencontre à ce sujet.

Le 10 septembre, un courrier de demande de reconsidération avait été transmis à la mairie de Chouzé sur Loire avec copie aux sous-préfectures de SAUMUR et de Chinon ainsi qu'aux députés des circonscriptions respectives. Suite à cela, un rendez-vous avait eu lieu le 19 septembre en mairie de Chouzé sur Loire.

Le 18 octobre, la mairie de Chouzé sur Loire avait transmis une nouvelle convention indiquant les 30 jours épargnés mais avec une compensation financière de 825€

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Considérant qu'un agent de maîtrise de la mairie de CHOUZÉ SUR LOIRE (37) a intégré la commune de Brain sur Allonnes par voie de mutation le 19 août 2024,
Considérant que cet agent dispose d'un compte épargne temps de 30 jours qui est repris par la commune de Brain sur Allonnes,
Après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le Maire à signer une convention de compensation financière de 825€ avec la commune de Chouzé sur Loire et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Charge monsieur le Maire de Brain sur Allonnes d'indiquer à monsieur le Maire de Chouzé sur Loire qu'il est choqué de la position non respectueuse sa collectivité.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes convention et/ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-11-107 **Recensement de la population – création de postes et rémunération des agents recenseurs :**

Acte 4.2 : Fonction publique – personnels contractuels

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les opérations de collecte du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 16 février 2025 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Il précise qu'il est nécessaire de créer, comme en 2019, quatre emplois d'agents recenseurs. A cet effet, la dotation forfaitaire prévisionnelle de recensement accordée par l'INSEE est estimée à 3 791€ ; elle sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
Vu le tableau des emplois ;
Sur le rapport du maire ou du Président,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer quatre postes d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 3 janvier au 28 février 2025.

- Décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1.30€ par formulaire " bulletin individuel " rempli
 - 0.65€ par formulaire " feuille logement " rempli
 - 0.65€ par formulaire " dossier d'adresse collective " rempli
 - 0.20€ par formulaire " fiche de logement non enquêtée " rempli
 - 20.00€ pour la tournée de reconnaissance (contrôle carnet d'adresses)
 - 47.00 € par séance de formation assurée
 - 85.00 € pour la vérification, le classement, la numérotation et la comptabilisation des questionnaires effectués.
 - 210.00 € pour indemnités kilométriques
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, article 64131 en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes convention et/ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-11-108 **École privée Saint Paul les Genêts – prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement pour un enfant solarisé pour raisons médicales**

Acte 7.6.3 : Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'école privée Saint Paul des Genêts située à ANGERS. Cet établissement accueille l'enfant Lucie BERNARD, élève atteinte de déficience auditive profonde, en classe de CM2.

L'article L442-5-1 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 – article 6, prévoit que : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou **lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :**

.....

3° à des raisons médicales »

Monsieur le Maire rappelle que les coûts de fonctionnement sont estimés à 241,23€ pour un élève de l'élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de prendre en charge le somme de 250,90€ de dépenses de fonctionnement au profit de l'OGEC de l'école privée Saint Paul des Genêts d'Angers.

Cette dépense sera prise en charge sur le compte 6558 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes convention et/ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-11-109 Association UFAB – facturation mobilier perdu ou volé:

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une manifestation organisée par l'UFAB, sept tables festives ont disparu.

La commune a racheté les sept tables manquantes dont le coût s'élève à 1 258,91€.

L'association accepte de prendre en charge le remplacement des tables sur la subvention de 1 475€ qui avait été accordée.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-06-071 en date du 11 juin 2024 attribuant une subvention de 1 475€ à l'association UFAB,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide de verser la somme de 216,09€ à l'association UFAB correspondant à la différence entre la subvention accordée et le coût des tables (1475€ - 1258.91€ = 216,09€)

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Communauté d'Agglomération : convention de prestations de service pour la surveillance de la digue de l'Authion,

Sujet reporté

DCM2024-11-110 Travaux aménagement traversée de bourg – déplacement des travaux phases 2 et 3:

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les travaux de la phase 2 en y intégrant dès maintenant des travaux supplémentaires d'ajustements techniques mais également les travaux de la place Guy OSSANT, de la rue de la poste et de l'allée piétonne (entre la place Guy OSSANT et la place du commerce) et de différer sur 2026 les travaux de la phase 3. En faisant ainsi, les coûts seront contenus et les nuisances d'accès aux commerces seront normalement totalement terminées en cette fin d'année.

Les coûts prévisionnels supplémentaires sont estimés, par l'entreprise, à 106 369,94€ HT soit 127 643,93€ TTC. Un avenant sera réalisé par l'agence SCALE et soumis au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable de principe pour que les travaux d'ajustements techniques et le ceux de la place Guy OSSANT soient lancés dès maintenant et réalisés avant la fin de cette année.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Projet travaux piscine intercommunale : Monsieur le conseiller municipal délégué aux sports rend compte du projet d'aire de jeux aquatiques « splashpad » en remplacement de la pataugeoire obsolète

DEGE



ÉTAT DES LIEUX

- Pataugeoire existante obsolète → ne répond plus au besoin
- Liner du petit bassin à remplacer
- Rejet des eaux de la lagune à rediriger sur les EP et non sur les EU (montée en charge de la STEP en cas de vidange).



PROJET

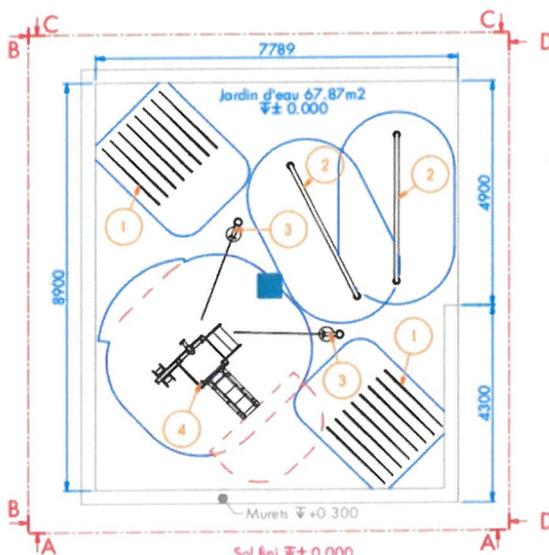
- Aire de jeux Aqualudiques : 7 jeux avec sol amortissant : **134 605 € HT**
- Liner du Petit Bassin remplacé : **47 900 € HT**
- Modification du réseau EP depuis la lagune : **16 800 € HT**

Coût total travaux prévisionnel : **214 305 € HT** (dont 15 000 € HT d'études/organisation du chantier)

Calendrier : chantier au printemps 2025 pour une **ouverture en juillet 2025**

AIRE DE JEUX AQUALUDIQUE (SPLASHPAD)

Élément retenu ci-dessous : avec toboggan orange et Canon orange (visuels à droite)



Point sur le déploiement de la fibre : Madame l'adjointe référente auprès d'Anjou numérique rend compte du déploiement de la fibre.

Le déploiement est réalisé à hauteur de 97% du Maine et Loire et 53% des bâtiments raccordables ont souscrit à une offre d'abonnement à la fibre.

Néanmoins, même si certains points restent difficiles, tout le monde sera raccordé selon une échéance plus ou moins lointaine.

Renseignements sur : <https://www.anjou-numerique.fr/> (réponse systématique)

Anjou numérique

48 B boulevard Foch
49941 Angers Cedex 9

contact@anjou-numerique.fr

0 801 870 009 Service & appel gratuits

Monsieur Corentin TOUZET, conseiller numérique (poste financé par Anjou numérique et l'État), a été remplacé par madame Loriane LANNUZEL à France SERVICES. Elle a été mise en relation avec l'EVS.

Elle peut venir en permanence à la mairie, sur rendez-vous, pour informer et aider les habitants (ex. transfert de photos, naviguer sur internet, la sécurité en ligne...).



Des questions ou besoin d'aide dans l'utilisation des outils numériques ? **Contactez un conseiller numérique pour un conseil téléphonique ou une prise de rendez-vous :**

Loriane Lannuzel au 06 85 07 98 75 ou
L.lannuzel@anjou-numerique.fr

**Les rdu ont lieu
les vendredis**

9h15 - 10h15 (sur rendez-vous)

Mairie

1 place de la mairie Brain-sur-Allonnes

Hors vacances scolaires



PNR – projet de charte 2024-2039 : La Présidente du PNR indique que le projet de charte 2024-2039, s'appuie sur une large concertation des habitants, des associations et des élus. Il a pour objectif la mobilisation de toutes les volontés vers une évolution des modes de vie. Construire ensemble une nouvelle façon d'habiter, de consommer, de vivre le Parc pour les 15 années à venir : telle est l'ambition portée par ce texte.

Le projet de charte arrive aujourd'hui dans la dernière étape de cette procédure.

Soumis à l'avis du Ministère de la Transition écologique, il va devoir être adopté par l'ensemble des communes qui souhaitent faire partie du Parc.

Ce sont les délibérations des collectivités qui formeront son périmètre final. De janvier à avril 2025, chaque conseil municipal du périmètre de révision devra donc prendre une délibération pour adopter le projet de charte 2024-2039.

En amont de ces délibérations, et pour les préparer dans les meilleures conditions, le PNR propose à tous les élus du Parc, délégués au Comité syndical, Maires ou conseillers, des temps d'échanges couplés à des visites de terrains.

Voici les dates du programme de rencontre :

- Samedi 9 novembre, 10h30 à Savigny-en-Véron
- Samedi 9 novembre, 10h30 à Gennes-Val de Loire
- Mercredi 13 novembre, 18h30 à Doué-en-Anjou
- Samedi 16 novembre à 10h30 à Vivy
- Samedi 16 novembre à 10h30 à Cheillé
- Samedi 23 novembre à 10h30 à Montreuil-Bellay
- Samedi 23 novembre à 10h30 à Mazé
- Samedi 7 décembre à 10h30 à Panzoult
- Samedi 7 décembre à 10h30 à Rillé
- Lundi 9 décembre à 10h30 à Faye la Vineuse

L'inscription est conseillée auprès du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

Tél. 02 41 53 66 00

l.piquier@parc-loire-anjou-touraine.fr

Vœux aux agents : la réception aura lieu le jeudi 19 décembre à 18h30 dans la salle du conseil municipal

Vœux du maire : la réception aura lieu le lundi 6 janvier 2025 à 19h

Thème de la cérémonie : enfance – jeunesse, renaturation des cours d'école

Cadeau à prévoir pour la population

Vidéo à diffuser : ateliers avec les enfants (le 22/11) dans le cadre de la renaturation des cours d'école et le pumptrack

Brain d'infos : le prochain arrivera fin novembre

Salle Abellard Prévost : dans le cadre de la fête d'halloween organisée par l'APE, la salle a subi une coupure d'électricité.

La clef du local électrique peut être remise à un représentant de l'association à condition qu'il soit habilité à intervenir.

Des bancs sont manquants et le plafond a été abimé : un état des lieux du matériel et des consignes plus claires devront être dispensés auprès des associations.

Dégrèvement 2024 de taxes foncières suite sinistre « inondations » : Les listes ont bien été réceptionnées en mairie. Les locataires de terrains agricoles peuvent venir les consulter en mairie sur production de leur relevé parcellaire MSA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 10 décembre 2024 à 20h30.

Délibérations du 12 novembre 2024

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2024-11-105	12/11/2024	Fonction publique	4.1.4	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents et au contrat collectif à adhésion obligatoire
2024-11-106	12/11/2024	Fonction publique	4.1.4	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Compte épargne temps – convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps
2024-11-107	12/11/2024	Fonction publique	4.2	Personnels contractuels	Recensement de la population – création de postes et rémunération des agents recenseurs
2024-11-108	12/11/2024	Finances locales	7.6.3	Contributions budgétaires	École privée Saint Paul les Genêts – prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement pour un enfant solarisé pour raisons médicales
2024-11-109	12/11/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Association UFAB – facturation mobilier perdu ou volé
2024-11-110	12/11/2024	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Travaux aménagement traversée de bourg – déplacement des travaux phases 2 et 3

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Sébastien DELAUNAY
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à Guillaume DUDÉ
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Julien CANONNE
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	Présente

Le Secrétaire,
Corine GALLARD



Le Maire,
Yves BOUCHER

